AB DIAG EXPERT

Rapport de Repérage Amiante Avant Travaux

Numéro de dossier : DO-2026-08-16552
Date du repérage : 24/08/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de Aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **5 route de bois long** Code postal, ville : **16600 MORNAC**
Périmètre de repérage :	 **Le bâtiment**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **Autres** **Autres** **<1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **ONF de Poitiers - M. DAUFY Vincent** Adresse : **389 Avenue de Nantes** **86000 POITIERS**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **ONF de Poitiers - M. DAUFY Vincent** Adresse : **389 Avenue de Nantes** **86000 POITIERS**

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CALVET Nicolas	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 16/04/2020 Échéance : 17/04/2027 N° de certification : DTI/201912 - 016
Raison sociale de l'entreprise : **AB DIAG EXPERT** (Numéro SIRET : **818 537 656 00022)** Adresse : **61 allée de Faugeras, 87100 LIMOGES** Désignation de la compagnie d'assurance : **MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL** Numéro de police et date de validité : **ARP0317 / 31/12/2026**				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 04/09/2026, remis au propriétaire le 04/09/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
5.4 Récapitulatif zone par zone (ZPSO)

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1 « Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante** ».

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Plaques en fibres-ciment pan avant et arrière (Toiture) Environ 1350 m²
Plaques en fibres-ciment (façade avant et arrière) (Toiture) Environ 90 ml
Élément complémentaire de toiture (rives en fibres-ciment) côté gauche droit (Toiture) Environ 60 ml

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

1.3. Obligation de communication du rapport de repérage :

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :
Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «Dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique 18 juillet 2019 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 34 sur 169 amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adélie 35768 Saint-Grégoire
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par L'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019. Liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :
Réfection de la toiture.

Descriptif des pièces visitées
Toiture,

Localisation	Description
Toiture	Plafond : Plaques fibres-ciment

Observations :

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/08/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/08/2026
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. AIROLA 06 34 36 13 20

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de Aout 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits prélevés contenant de l'amiante

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Identification	Localisation des prélèvements et ou sondages	Description	Conclusion (justification)	Photo
ZPSO-001	Toiture	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: PR001 Réf. laboratoire: IT052608-8131 Description: Plaques en fibres-ciment (pan avant) Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: ZPSO-001 Justificatif: Après analyse en laboratoire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-002	Toiture	Identifiant: ZPSO-002 Réf. échantillon: PR002 Réf. laboratoire: IT052608-8132 Description: Plaques en fibres-ciment (façade avant) Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-002 Justificatif: Après analyse en laboratoire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	Toiture	Identifiant: ZPSO-003 Réf. échantillon: PR003 Réf. laboratoire: IT052608-8133 Description: Élément complémentaire de toiture (rives en fibres-ciment) côté gauche Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie à sonder: Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) Localisation sur croquis: ZPSO-003 Justificatif: Après analyse en laboratoire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-004	Toiture	Identifiant: ZPSO-004 Réf. échantillon: PR004 Réf. laboratoire: IT052608-8134 Description: Plaques en fibres-ciment (pan arrière) Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: ZPSO-004	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Identification	Localisation des prélèvements et ou sondages	Description	Conclusion (justification)	Photo
		Justificatif: Après analyse en laboratoire		
ZPSO-005	Toiture	Identifiant: ZPSO-005 Réf. échantillon: PR005 Réf. laboratoire: IT052608-8135 Description: Plaques en fibres-ciment (façade arrière) Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-005 Justificatif: Après analyse en laboratoire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-006	Toiture	Identifiant: ZPSO-006 Réf. échantillon: PR006 Réf. laboratoire: IT052608-8136 Description: Élément complémentaire de toiture (rives en fibres-ciment) côté droit Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie à sonder: Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) Localisation sur croquis: ZPSO-006 Justificatif: Après analyse en laboratoire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

5.2 Listes des matériaux et produits prélevés ne contenant pas d'amiante après analyse

Identification	Localisation des prélèvements	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Néant				

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Récapitulatif zone par zone (ZPSO)

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
ZPSO-001	Localisation : Toiture Echantillons : PR001 Description : Plaques en fibres-ciment (pan avant)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	Localisation : Toiture Echantillons : PR002 Description : Plaques en fibres-ciment (façade avant)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	Localisation : Toiture Echantillons : PR003 Description : Élément complémentaire de toiture (rives en fibres-ciment) côté gauche	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	Localisation : Toiture Echantillons : PR004 Description : Plaques en fibres-ciment (pan arrière)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	Localisation : Toiture Echantillons : PR005 Description : Plaques en fibres-ciment (façade arrière)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	Localisation : Toiture Echantillons : PR006 Description : Élément complémentaire de toiture (rives en fibres-ciment) côté droit	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

Fait à **LIMOGES**, le **04/09/2026**

Par : CALVET Nicolas



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DO-2026-08-16552

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Recommandations générales de sécurité

7.4 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

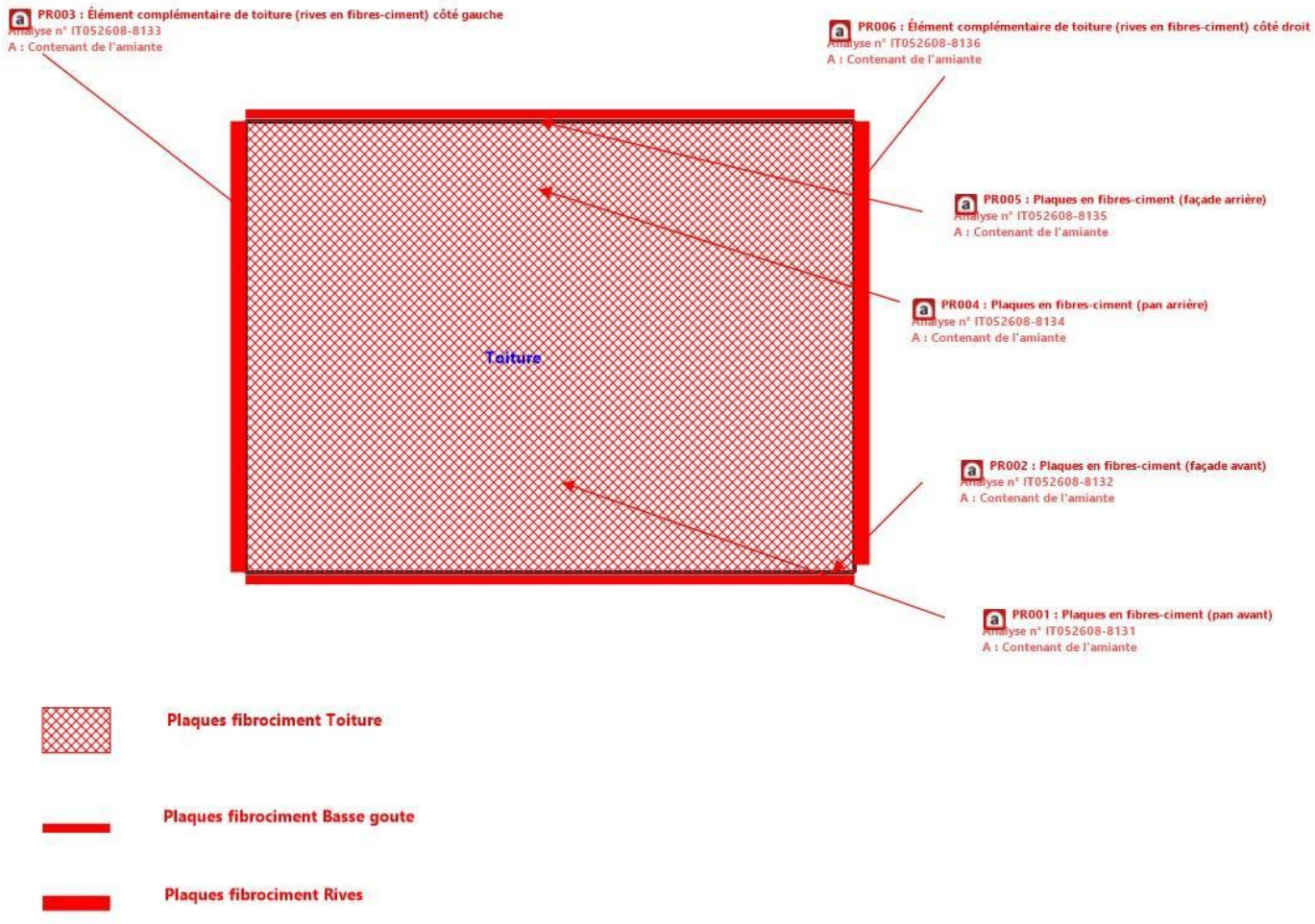


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AB DIAG EXPERT, auteur : CALVET Nicolas
Dossier n° DO-2026-08-16552 du 04/09/2026
Adresse du bien : 5 route de bois long 16600 MORNAC

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8131 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8131
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR001 - Plaques en fibres-ciment (pan avant) - Toiture
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH
Mousse végétale	Non analysé			

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 27 Page 1 / 1

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8132 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8132
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR002 - Plaques en fibres-ciment (facade avant) - Toiture

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8133 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8133
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR003 - Element complementaire de toiture (rives en fibres-ciment) cote gauche - Toiture

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8134 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8134
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR004 - Plaques en fibres-ciment (pan arriere) - Toiture

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH
Mousse végétale	Non analysé			

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8135 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8135
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR005 - Plaques en fibres-ciment (facade arriere) - Toiture

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Parc Ariane – Bâtiment 1 - 44, avenue Ariane
33700 MERIGNAC
Tél : 05.57.92.80.12
Fax : 05.56.80.15.24
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5968
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT052608-8136 EN DATE DU 28/08/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AB DIAG EXPERT
Matériaux Résultats
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0526-15140
Echantillon ITGA : IT052608-8136
Reçu au laboratoire le : 27/08/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DO-2026-08-16552_2026_08_25_1646_1317
Dossier client	DO-2026-08-16552 - 5 route de bois long 16600 MORNAC
Echantillon	PR006 - Element complementaire de toiture (rives en fibres-ciment) cote droit - Toiture

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 28/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKH

Validé par : Dylan DUBOIS Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement

notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

MITHRAS
UNDERWRITING EUROPE SRL

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés :

MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL
52-54 Leadenhall Street, LONDON EC3A 2BJ

Agissant en qualité d'Agence de souscription, certifions que la Responsabilité Civile Professionnelle du souscripteur

AB DIAG EXPERT
61 Allee de Faugeras – 87100 LIMOGES - France

Est garanti par **Lloyd's Insurance Company S.A.**tel que stipulé dans la police référencée ci-après :

n° **ARP0317**

La garantie souscrite est la Responsabilité Civile Professionnelle, à effet du **1er janvier 2026** jusqu'au **31 décembre 2026.**

La limite de garantie en Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 000 000 Euros par sinistre et pour la période d'assurance avec une franchise de 7 500 Euros par sinistre.

Les activités couvertes par la police sus-référencée

1. **Stratégies d'échantillonnage, prélèvement et mesure en laboratoire des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et au poste de travail,**
2. **Repérage amiante avant travaux et démolition, diagnostic amiante avant-vente, rédaction du dossier technique amiante (DTA) et contrôle périodique amiante,**
3. **Repérage plomb avant travaux et démolition, diagnostic du risque d'intoxication par le plomb (DRIP) et réalisation du constat des risques d'exposition au plomb (CREP),**
4. **Diagnostic technique immobilier réglementé :**
 - **Diagnostic de performance énergétique - Audit énergétique réglementaire.**
 - **Diagnostic termites – Etats parasitaires,**
 - **Diagnostic mérule,**
 - **Contrôle des installations de gaz,**
 - **Contrôle des installations électriques,**
 - **Etat des risques naturels minier et technologiques,**
 - **Diagnostic radon,**
 - **Diagnostic légionellose,**
 - **Diagnostic monoxyde de carbone,**
 - **Pollution de sols,**
 - **Etat de conformité des piscines,**
 - **Loi carrez,**
 - **Diagnostic métrage habitable Loi Boutin,**
 - **Prêts conventionnés – prêts à taux zéro – normes d'habitabilité,**
 - **Etat des lieux locatifs,**
 - **Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,**

Coverholder at LLOYD'S

MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL - UK Branch
52-54 Leadenhall Street, London, EC3A 2BJ
Tel. +44 (0) 20 3906 6200
www.mithras-europe.eu

MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL
Broekstraat/Rue du Marais 49-53, b6
1000 Brussels
Tel. + 32 2 445 53 20

Company No.– 0707.893.825
Authorised and Regulated by the Financial Services and Markets Authority

- **Diagnostic accessibilité,**
- **Réalisation de bilans thermiques par thermographie infrarouge.**

5. **Prélèvement d'air**

La présente attestation est délivrée à la demande de l'Assuré, et ne peut engager les assureurs en dehors des conditions générales et particulières de la police à laquelle elle se réfère.

Cette attestation est valable que jusqu'au **31 décembre 2026.**

FAIT POUR VALOIR CE QUE DE DROIT
à Londres, le 23 décembre 2025.

ANTOINE ALRIVIE
2025.12.23 10:06:23 Z

Coverholder at LLOYD'S

MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL - UK Branch
52-54 Leadenhall Street, London, EC3A 2BJ
Tel. +44 (0) 20 3906 6200
www.mithras-europe.eu

MITHRAS UNDERWRITING EUROPE SRL
Broekstraat/Rue du Marais 49-53, b6
1000 Brussels
Tel. + 32 2 445 53 20

Company No.– 0707.893.825
Authorised and Regulated by the Financial Services and Markets Authority



SOCOTEC

CERTIFICAT

Date d'émission: 18/04/2025 - N° DTI/201912 - 016

Certifie par la présente que :

NICOLAS CALVET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	29/06/2020	28/06/2027
Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	29/06/2020	28/06/2027
PLOMB	Constats de risque d'exposition au plomb, Diagnostics plomb avant travaux	18/12/2024	17/12/2031
DPE - avec mention	Diagnostics de performance énergétique générés pour chacun des logements à partir des données du bâtiment collectif, ainsi que les diagnostics de bâtiments d'habitation collectif, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	14/03/2022	13/03/2029
DPE	Diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles, de lots à usage d'habitation, de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation et les documents attestant du respect des règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale prévues au titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.	14/03/2022	13/03/2029
Audit Energétique	Réalisation des audits énergétiques.	18/04/2025	13/03/2029
Amiante - avec mention	Repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique, ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de trois cents personnes ou dans des bâtiments industriels. Repérages avant travaux selon l'Arrêté du 22 juillet 2021. Repérages prévus à l'article R. 1334-22 (matériaux et produits de la liste C) du code de la santé publique. Examens visuels prévus à l'article R. 1334-23-3 du code de la santé publique. Repérages prévus à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail.	17/04/2020	16/04/2027
Amiante	Repérages avant mise en location, repérage avant-vente, dossier techniques amiante, évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.	17/04/2020	16/04/2027

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 2 juillet 2013 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Décret n°2013-1118 du 10 décembre 2013 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionnée à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

cofrac

ACCREDITATION N° 4-0055
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE– France – SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 400 954 309 -www.socotec-certification-international.fr

Vincent Capoën, Directeur opérationnel

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible